

Compte –rendu

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 4 juillet 2016 à 19h00

Présents : MORAZIN R. - LERAY M. - CHAUDAGNE M. - HIGNET M. – CORVOISIER J.Y – POULY A. – LARCHER E. – LEBRET L.-
COUDRAIS R. – KERGOURLAY J.P. – LETOURNEL C. – DUREY N.-

Absents excusés : - Mme AUDRAN Laëtitia a donné pouvoir à Mme LETOURNEL Carole.

- Mr LEMOINE Patrick a donné pouvoir à Mr LERAY Michel.

- Mme PERON Virginie a donné pouvoir à Mr MORAZIN Roger.

Mr LERAY Michel a été élu secrétaire.

I- Adjonction à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Vente maison ex boulangerie.
- Vente du lot n°10 – Eco-quartier du Pont-es-Frères.
- Renégociation de deux contrats de prêts auprès du Crédit Agricole.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajouter les questions désignées ci-dessus à l'ordre du jour.

II- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Mai 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 Mai 2016.

III- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 Juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 Juin 2016.

IV- Projet salle multi-sports : présentation de l'avant- projet sommaire et du détail estimatif par l'Architecte et décision concernant ce projet.

Mr GUMIAUX - Architecte – domicilié « La Grannelais » 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire et le détail estimatif relatifs aux travaux de construction d'une salle multi-sports comme suit :

- Halle multi-sports : 650 m2 : 390 000,00 € HT
- Vestiaires : 105 m2 : 190 000,00 € HT
- Espace de convivialité : 50 m2 : 80 000,00 € HT

soit un montant total de 660 000,00 € HT soit 792 000,00 € TTC.

Mr le Maire fait part ensuite du plan de financement suivant concernant la construction de cette salle multi-sports :

Dépenses :

- salle de sports : 468 000,00 € TTC
- vestiaires : 228 000, 00 € TTC
- salle de convivialité : 96 000, 00 € TTC
- honoraires – Architecte : 55 860, 00 € TTC
- géomètre : 1 140,00 € TTC
- étude de sols : 2 820,00 € TTC
- mission SPS : 3 504,00 € TTC
- mission de contrôle : 5 100,00 € TTC
- VRD (eau, électricité,
eaux usées, téléphone) : 16 800, 00 € TTC
- publicité appel d'offres : 1 800, 00 € TTC

Total : 879 024,00 € TTC.

Recettes :

- Subventions : - Contrats de territoires : 162 500,00€
 - Région : 62 192,00 €
 - Réserve parlementaire : 25 000,00 €
- Emprunt : 200 000,00 €
- Auto financement : 103 000 x 2 : 206 000,00 €
- Récupération TVA :
879 024 x 16,404 % : 144 195,00 €
- Divers (autofinancement complémentaire) : 79 137,00 €

Total : 879 024,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoir : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Emet un avis favorable au projet de construction d'une salle multi-sports tel que désigné ci-dessus.
- Autorise le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée et demande une variante en ce qui concerne la contraction de l'espace de convivialité.
- Approuve l'avant-projet sommaire et le détail estimatif désigné ci-dessus.
- Approuve le plan de financement désigné ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces inhérentes au marché de construction de la salle muti-sports.

V- Projet salle multi-sports : choix devis : étude géotechnique.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant l'étude de sol géotechnique relative au projet de construction de la salle multi-sports. Mr le Maire propose de retenir la proposition la moins-disante à savoir le devis de l'Entreprise SOL CONSEIL Grand-Ouest domicilié 4, rue des Couardières – 35186 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE pour un montant de 2 820,00 € TTC. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoir : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir le devis de l'Entreprise SOL CONSEIL Grand-Ouest domiciliée 4, rue des Couardières – 35 186 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE pour un montant de 2 820,00 € TTC concernant l'étude de sol géotechnique relative au projet de construction de la salle multi-sports.

VI- Projet salle multi-sports : choix devis :

- mission SPS

- mission de contrôle.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant la mission SPS et la mission de contrôle relative au projet de construction de la salle multi-sports. Mr le Maire propose de retenir la proposition la moins-disante à savoir les devis de l'Entreprise DEKRA Industrial SAS - Agence Bretagne – Immeuble SEMIRAMIS 1 – ZA de la Hallerais – Allée du Communal – 35 770 VERN-SUR-SEICHE pour les montants suivants :

- mission SPS : 3 504,00 € TTC
- mission de contrôle : 5 100,00 € TTC

soit un montant total de 8 604,00 € TTC

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir les devis suivants de l'Entreprise DEKRA Industrial SAS – Agence Bretagne – Immeuble SEMIRAMIS 1 – ZA de la Hallerais – Allée du Communal – 35 770 VERN-SUR-SEICHE pour les montants suivants

- mission SPS : 3 504,00 € TTC
- mission de contrôle : 5 100,00 € TTC

soit un montant total de 8 604,00 € TTC dans le cadre du projet de construction de la salle multi-sports.

VII- Travaux de reconstruction de la salle-polyvalente suite à sinistre incendie : choix devis :

- mission SPS

- mission de contrôle.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant la mission SPS et la mission de contrôle relative aux travaux de reconstruction de la salle-polyvalente suite à sinistre incendie. Mr le Maire propose de retenir la proposition la moins-disante à savoir le devis de l'Entreprise VERITAS – ZAC Atalante Champeaux 1/3 Rue de la Gournerie – 35 000 RENNES pour les montants suivants :

- mission SPS : 1 512,00 € TTC
 - mission de contrôle : 2 397,60 € TTC .
- Soit un montant total de 3909,60 € TTC.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir les devis suivants de l'Entreprise VERITAS - ZAC Atalante Champeaux 1/3 Rue de la Gournerie -35 000 RENNES pour les montants suivants :

- mission SPS : 1 512,00 € TTC
- mission de contrôle : 2 397,60 € TTC

soit un montant total de 3 909,60 € TTC dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle-polyvalente.

VIII- Travaux de reconstruction de la salle-polyvalente suite à sinistre incendie : choix devis : mobilier.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant le renouvellement du mobilier suite au sinistre incendie de la salle-polyvalente. Mr le Maire propose de retenir le devis de l'Entreprise MOBIDÉCOR - MAGNE SOUVIGNET – Avenue de Saint Marcellin - BP 409 – 42 160 BONSON pour un montant de 32 368 ,86 € TTC.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir le devis suivant de l'Entreprise MOBI DÉCOR – MAGNE SOUVIGNET – Avenue de Saint Marcellin - BP 409 – 42 160 BONSON pour un montant de 32 368,86 € TTC dans le cadre du renouvellement du mobilier suite au sinistre incendie de la salle-polyvalente.

IX- Acceptation de la somme de 1303 Euros proposée au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur voirie, rue de Villeneuve.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine du 10 Juin 2016 spécifiant que la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des Communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant au titre des recettes provenant du produit des amendes de police.

La Commune de LA CHAPELLE- BOUËXIC a été retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur voirie : rue de Villeneuve pour un montant de 1 303 Euros .

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet invite donc, pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, à lui faire parvenir une délibération du Conseil Municipal devant faire état de l'acceptation de la somme proposée de 1 303 Euros ainsi que l'engagement de la Commune de faire exécuter des travaux dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'acceptation de cette subvention de 1 303 Euros.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter la somme de 1 303 Euros proposée au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la voirie : rue de Villeneuve.
- s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

X- Remplacement photocopieur école :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le photocopieur de l'école est en panne et n'est pas réparable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation selon la procédure adaptée dans le cadre du remplacement de ce photocopieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main- levée, les résultats de vote ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs.
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Décide de lancer une consultation selon la procédure adaptée dans le cadre du remplacement de ce photocopieur de l'école.

XI- Validation du nom de l'école :

La consultation relative au choix du nom de l'école ayant été close le 30 juin 2016 à 12 h 00, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 144 votants dont 45 enfants de CM1 ET CM2.
- Louise MICHEL : 19 voix .
- Jean FERRAT : 46 voix.
- La Roche Pourprée : 79 voix.

Consécutivement à cette consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la validation du nom de l'école à savoir « La Roche Pourprée ».

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 8 dont 2 pouvoirs.
- Contre : 0
- Abstention : 7 dont 1 pouvoir.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres :

- Décide de valider le nom de l'école suivant : « La Roche Pourprée »

XII- Délibération concernant l'adhésion de la Commune de LASSY au SIGEP :

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 6 juin 2016 de Mr le Président du SIGEP de GUER, 5, place de la Gare – 56380 GUER spécifiant que les membres du Comité Syndical du SIGEP (Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine) de GUER ont délibéré le 27 avril 2016 et accepté l'adhésion de la Commune de LASSY à compter du 1^{er} septembre 2016.

Selon l'article L 52 11- 18, modifié par la loi n° 2010 du 16 décembre 2010 – article 89 et l'article L 5215-40 créé par la loi n°96-142 1996-02-21 jorf du 24 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes adhérentes de :

AUGAN, BAULON, BEIGNON, BOVEL, COMBLESSAC, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la GACILLY (Carentoir, Cournon, Glénac, La Chapelle Gaceline, la Gacilly, Quelneuc, Trial), GUER, LA CHAPELLE- BOUËXIC, LES BRULAIS, MAURE-DE-BRETAGNE, MAXENT, MERNEL, MONTENEUF, PAIMPONT, PORCARO, REMINIAC, RUFFIAC, SAINT-MALO-DE-BEIGNON, St SÉGLIN,

de délibérer sur la dite modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'adhésion de la Commune de LASSY au SIGEP de GUER.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoir : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de LASSY au SIGEP de GUER à compter du 1er Septembre 2016 et accepte donc la modification désignée ci-dessus.

XIII- Dépôt sauvage de poubelles : redevance forfaitaire :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place de la redevance incitative par le SMICTOM, il est constaté que les dépôts sauvages de déchets ont augmenté sur le territoire de la Commune. Les actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques et représentent un coût pour la Commune.

Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet et propose d'instituer une redevance forfaitaire de 150 Euros.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoir : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instituer une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets sauvages par les services communaux et fixe son montant à 150 € sur facturation de la Mairie et recouvrement auprès du Receveur Municipal de PIPRIAC.

XIV- Désignation d'un délégué ARIC :

Monsieur le Maire donne lecture du mail du 24 juin 2016 de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) 13, place des marelles - BP 27 305 – 35 573 CHANTEPIE sollicitant la désignation d'un délégué ARIC au sein de la Commune. Mr le Maire propose de désigner Mr LERAY Michel en tant que délégué de l'ARIC. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoir : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Désigne Mr LERAY Michel – 1er Adjoint – domicilié « Le Clos-Breton » en LA CHAPELLE-BOUËXIC en tant que délégué de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) 13, place des marelles – BP 27 305 – 35 573 CHANTEPIE.

XV- Vente partie du bâtiment de l'ancienne boulangerie :

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la mise en vente d'une partie du bâtiment de l'ancienne boulangerie appartenant à la Commune sise 2, rue de la Mairie – 35 330 LA CHAPELLE-BOUËXIC cadastrée section AB n° 404. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoir : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la mise en vente de la partie du bâtiment de l'ancienne boulangerie appartenant à la Commune sise 2, rue de la Mairie – 35 330 LA CHAPELLE-BOUËXIC cadastrée section AB n° 404.

XVI- Vente du lot n°10 : Eco-quartier du Pont-es-Frères :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°10 d'une superficie de 373 m² situé dans le lotissement communal – Eco-quartier du Pont-es-Frères de la part de Mr CHEVALIER Xavier domicilié 2, rue de Robien 35 580 GEVEZÉ . Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2016 arrêtant le prix de vente à 87 € TTC le m² et fixant le prix de vente des différents lots. Mr le Maire propose donc de vendre le lot n°10 d'une superficie de 373 m² au prix de 32 451 € TTC conformément aux tarifs arrêtés.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide de vendre le lot n°10 de l'éco-quartier du Pont-es-Frères d'une superficie de 373 m² au prix de 32 451 €uros TTC à Monsieur CHEVALIER Xavier, 2, rue de Robien 35 850 GEVEZE.

- charge Maître Christian RAY – Notaire- domicilié 33, rue de Guer 35 330 MAURE-DE-BRETAGNE de la rédaction de l'acte.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature de l'acte.

XVII- Réaménagement emprunt Crédit Agricole n°7000 270 :

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu de réaménager l'emprunt n°7000 270 4933 contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, dont le capital restant dû s'élève à 99 162,83 Euros après échéance du 05/07/2016 comme suit :

Capital restant dû	99 162,83 Euros après échéance du 05/07/2016	
Durée initiale	222 mois	
	Anciennes Conditions	Nouvelles conditions Taux fixe
Taux	4,25%	1,94%
Montant de l'échéance	3 329,27 Euros	3 008,64 Euros (échéances trimestrielles)
Frais de dossier = frais d'avenant par prêt (147,90 € CGB 2016) + indemnités de réaménagement (6 mois d'intérêts).		2 255,10 €

Compte tenu du montant à réaménager, sur la base de la nouvelle échéance mentionnée ci-dessus, l'économie réalisée s'élèverait à 1 282,45 Euros par an soit 11 542,06 Euros sur la durée résiduelle du prêt (9 ans) (sans déduction des frais de dossier), soit une économie nette de 9 286,96 Euros avec déduction de frais de dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de ce réaménagement de prêt.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres:

- Décide de réaménager l'emprunt n°7000 270 4933 au taux fixe de 1,94 %, pour une durée résiduelle de 9 ans restant à courir, en périodicité trimestrielle.
- Autorise Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

XVIII- Réaménagement emprunt Crédit Agricole n° 7000 1681 328 :

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu de réaménager l'emprunt n° 7000 1681 328 contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, dont le capital restant dû s'élève à 184 198,05 Euros comme suit :

Capital restant dû	184 198,05 Euros	
Durée initiale	204 mois	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions Taux fixe
Taux	4,70%	1,87%
Montant de l'échéance	7 321,19 Euros	6 584,94 Euros (échéances trimestrielles)

Frais de dossier = frais d'avenant par prêt (147,90 € CGB 2016) + indemnités de réaménagement (6 mois d'intérêts).	4 476,54 €
---	------------

Compte tenu du montant à réaménager, sur la base de la nouvelle échéance mentionnée ci-dessus, l'économie réalisée s'élèverait à 2 944,96 Euros par an soit 22 087,20 Euros sur la durée résiduelle du prêt (7,5 ans) (sans déduction des frais de dossier), soit une économie nette de 17 610,66 Euros avec déduction des frais de dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de ce réaménagement de prêt.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs: 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide de réaménager l'emprunt n°70001681328 au taux fixe de 1,87 %, pour une durée de 7,5 ans restant à courir, en périodicité trimestrielle.
- Autorise Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

INFORMATIONS :

1°) Décision du CCAS concernant le logement de la Frétille :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le CCAS en séance du 27 juin 2016 a décidé de vendre le logement du CCAS sis 13, rue de la Frétille, cadastré section B n° 115, n° 116 et n° 417 pour une superficie de terrain de 761 m².

Au vu du produit de la vente, il est proposé de racheter un autre logement et de le louer.

2°) Courrier de Monsieur le Préfet concernant le renouvellement de la ZAD :

Monsieur le maire donne lecture du courrier transmis par monsieur le Préfet d'Ille-et- Vilaine en date du 6 juin 2016 précisant que la Commune n'ayant pas de projet spécifique identifié et au regard des disponibilités d'urbanisation prévues par le P.L.U en vigueur, il n'était pas possible de réserver une suite favorable à la demande de renouvellement de la ZAD (Zone d'Aménagement Différée), cette dernière prend donc fin le 6 juin 2016.

3°) SAUR : rapport annuel de délégataire :

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel de la SAUR en tant que délégataire du service de l'assainissement de la Commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC.

Les données principales de ce rapport sont les suivantes :

- linéaire de conduite : 8 466 mètres.
- capacité : 800 équivalent/habitant
- Nombre de clients facturés : 313 : +3,6%
- Volumes assujettis : 22 791 m³ : + 6%

Collecte des effluents

39 clients/km

NB : plus la densité est forte et plus on a de capacité à renouveler le réseau.

Synthèse de conformité

Dispositif conforme à la réglementation lois sur l'eau

Accord en 2015 pour 10 ans ;

Lagune : 79% de capacité

Traitement des eaux :

Charge organique en augmentation

A terme quand on atteindra 100% :

- soit faire une extension de lagune
- soit une station d'épuration biologique (STEP)

4°) Projet Vilaine Atlantique :

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du 12 juin 2016 du Syndicat Mixte de Gestion d'Eau Potable d'Ille-et-Vilaine domicilié 2D, allée Jacques Frimot 35 000 RENNES apportant des précisions concernant le projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique sur la Commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC.

Monsieur le Maire fait part du plan prévisionnel de la conduite d'eau potable au stade d'avant - projet dont le tracé passe en limite nord-ouest de la Commune.

Ces travaux seront réalisés en 2020.

5°) Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 6 juin 2016 :

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 6 juin 2016, les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2016/2017 sont de 203 élèves.

6°) Compte-rendu VHBC :

Madame Carole LETOURNEL, déléguée communautaire fait part des points suivants abordés en Conseil Communautaire du 8 juin 2016 :

- Musicole : afin d'assurer une maîtrise des coûts de fonctionnement, il est décidé de supprimer 1,2 équivalent temps plein sur 6 postes contractuels.

- Eco-camping situé à LES BRULAIS : Le camping sera ouvert 2 mois au cours de l'été .

Afin d'assurer la gestion du camping, il est décidé d'embaucher un agent à ½ temps pendant 2 mois.

- Accueil de loisirs sans hébergement de LA CHAPELLE-BOUËXIC : plan de financement :

Il est décidé de solliciter une subvention au titre de contrat de partenariat de la Région Bretagne à hauteur de 21 000 Euros et du FEDER à hauteur de 30 000 Euros .

- Contrat de Territoires Volet 2 : Il est décidé d'octroyer une subvention de 162 500 Euros à la Commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC dans le cadre du projet de construction de salle multi-sports.

7°) Compteur Linky :

Monsieur CHAUDAGNE Michel consécutivement à une réunion d'information avec ENEDIS- Electricité en réseau informe le Conseil Municipal que les mise en place des compteurs linky est programmé d'ici 2018 à 2019 sur la Commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC .

8°) Date du prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 29 août 2016 à 19h00.

Le 11 juillet 2016
Le Maire,
Roger MORAZIN.